

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN
EN DATE DU 9 OCTOBRE 2015**

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **Vendredi 9 Octobre 2015 à 20 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 –
2 –	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – GRANGEAT Magali	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 – FLEURY Julien
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 –	26 –
6 – RIBEYROLLES Alain	13 –	20 –	27 – JOLY-PERRIN Blandine
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHEZ ALVES José	21 – CARRE Stéphanie	

EXCUSES : Fabrice HAND (pouvoir à E.Vitton) ; Thierry CORTADE (pouvoir à Joël VUILLARD) ; Maâmar KADDOUR (pouvoir à Gilbert NAJAR) ; Yves PAVILLET (pouvoir à Béatrice SANTAIS) ; Irène CROZET (pouvoir à A. Conand) ; Sylvie COMPOIS (pouvoir à Yannick Munier) ; Caroline BATTARD (pouvoir à Blandine Joly) ; Corinne VOGUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Blandine Joly-Perrin

N°09-10-2015/47

**RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION « CIT'ERGIE » POUR LA
PERIODE 2016-2019**

Rapporteur Joël VUILLARD

Depuis le début des années 1980, la ville de Montmélian met en œuvre une politique environnementale ambitieuse et très volontariste. Misant sur l'énergie solaire (la Ville a été Championne de France de l'énergie solaire thermique à cinq reprises), notre commune est devenue au fil des ans un véritable laboratoire d'essai de cette énergie et accueille chaque année de nombreuses délégations de techniciens et d'élus français et européens.

Pour mémoire, dès 2006, le Conseil Municipal s'est engagé dans la labellisation Cit'ergie et notre Commune a été l'une des quatre premières collectivités locales françaises labellisées fin 2007 pour la période 2008 à 2011

Au terme de cette période quadriennale 2008-2011, le Conseil Municipal a sollicité, par délibération du 8 septembre 2011, le renouvellement de la labellisation Cit'Ergie. Le label a été renouvelé fin 2011 pour la période 2012 à 2015.

Au fil du temps, la Ville a étayé sa politique environnementale dans de nombreux domaines avec un PLU environnemental innovant, la rénovation thermique des bâtiments publics, la rénovation de l'éclairage public, la mise en place de la navette urbaine, le projet d'éco-quartier solaire de la zone sud...

La période 2012 à 2015 qui se termine a été riche de nombreuses réalisations permettant d'obtenir des résultats conséquents en matière de baisse de consommations d'énergie sur le patrimoine communal (bâtiments et éclairage public) : entre 2010 et 2014, réduction de la consommation de gaz naturel de 28% et de 9% pour l'électricité sur les bâtiments communaux, et de 19% pour la consommation d'éclairage public.

Elle s'est achevée par la remise à la Ville de 2 prix d'envergure internationale : le Grand Prix Européen de l'Urbanisme et le Prix Solar Heating & Cooling décerné par Ken Guthrie, président du programme SHC de l'Agence Internationale de l'Energie, pour trente ans de politique de développement de l'énergie solaire et de maîtrise de l'énergie.

L'exigence du label Cit'ergie nous pousse à aller encore plus loin avec la rédaction d'objectifs plus précis et ambitieux dans les domaines de maîtrise de l'énergie.

Il est essentiel de poursuivre les efforts et d'aller plus loin, en mobilisant la population et l'ensemble des acteurs du territoire autour de la commune pour réussir les actions engagées.

L'ambition de la commune s'est précisée en cohérence avec les objectifs TEPOS portés par le Parc des Bauges et la Communauté de Communes Coeur de Savoie à savoir que

pour 2050, Montmélian vise à couvrir les besoins du territoire communal à 100 % par les énergies renouvelables, avec zéro émission de gaz à effet de serre.

Le programme d'actions 2015-2020 se décline en 6 domaines : Domaine 1 - Planification du développement de la commune, Domaine 2 - patrimoine communal, Domaine 3- approvisionnement énergétique du territoire, Domaine 4 - mobilité alternative à la voiture, Domaine 5 organisation interne et moyens, Domaine 6 mobilisation des acteurs du territoire sur les objectifs TEPOS.

Le travail mené pour l'état des lieux et la nouvelle programmation a abouti à la définition des axes prioritaires suivants pour la période 2016 à 2019 :

- la réduction des consommations d'énergie dans l'habitat public et privé
- le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture
- la mobilisation de la population et de tous les acteurs du territoire sur les objectifs TEPOS
- le développement de la production d'énergies locales

qui sont déclinés de la façon suivante :

Domaine 1

- Densifier et produire des logements neufs économes conformes aux exigences du PLU (RT+20% et ENR)
- Construire une planification énergétique communale avec des jalons à 2020 et 2030
- Accompagner et soutenir la rénovation énergétique de l'habitat

Domaine 2

- Réduire d'au moins 20% les consommations d'énergie et les émissions de CO2 du patrimoine (équipement, éclairage public et flotte de véhicules) à échéance 2020 (référence 2010)
- Atteindre 20 % d'énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique du patrimoine à échéance 2020 (référence 2010)

Domaine 3

- Développer la production d'énergies locales

Domaine 4

- Inciter ses les agents communaux à une mobilité plus respectueuse de l'environnement
- Réussir la consolidation du pôle multimodal à la gare de Montmélian
- Poursuivre le développement de la mobilité douce sur la commune
- Accompagner les Montméliens pour réduire leurs consommations d'énergie fossiles dans leurs déplacements

Domaine 5

- Poursuivre le développement d'une approche et d'un traitement transversal de la problématique énergétique dans son organisation politique et administrative
- Réserver des moyens budgétaires permettant de mettre en œuvre efficacement son programme de politique énergétique

Domaine 6

- Sensibiliser et mobiliser les habitants
- Informer et mobiliser les acteurs économiques
- Soutenir le développement d'une économie locale autour des énergies renouvelables

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le programme d'actions, joint en annexe à la présente note, qui sera le fil conducteur de la politique environnementale municipale pour la période 2016-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEMANDE** le renouvellement du label Cit-Ergie
- **VALIDE** les axes et le programme d'actions pour la période 2016-2019

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL ADMINISTRATIF EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR LA RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE Victor HUGO

Rapporteur : Joël VUILLARD

Pour mémoire, la ville de Montmélián a décidé, par délibération du 8 octobre 2012, en partenariat avec d'autres communes de la région rhônalpine de constituer une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants : la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique (ci-après la « **SPL OSER** »).

Cette Société Publique Locale, constituée conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objet principal d'accompagner ses actionnaires, dont fait partie la Ville, dans la mise en œuvre de leur stratégie, et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine.

C'est dans ce cadre que la Ville a souhaité confier, à la SPL OSER, par recours à un bail emphytéotique administratif, la rénovation énergétique de la médiathèque Victor Hugo.

Ce bail emphytéotique est conclu en application des dispositions des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatives au bail emphytéotique administratif.

Dans le cadre de ce bail, la Ville confie ainsi à la SPL OSER, les missions suivantes :

- restaurer, réparer et mettre en valeur d'un point de vue énergétique la médiathèque Victor Hugo ;
- financer les travaux ;
- une fois les Travaux réalisés :mettre les bâtiments à disposition de la Ville pour permettre la poursuite de l'utilisation du bâtiment comme médiathèque ; assurer la réalisation des prestations d'exploitation, de maintenance et de gros entretiens entretiens/renouvellement (GER) du bâtiment pendant une durée de 6 ans environ au cours de laquelle la SPL OSER s'engage sur une réduction de 50% des consommations d'énergies.

La SPL OSER n'exercera aucune mission de service public dans le bâtiment.

Eu égard à la nature de la SPL OSER et aux liens unissant la Ville à cette dernière, le choix de la SPL OSER en qualité de preneur du bail n'a pas été précédée d'une procédure formalisée de publicité et de mise en concurrence conformément aux règles régissant les prestations intégrées, dites prestations « in house ».

La durée du présent bail sera de: **21 ans et 3,5 mois.**

Le coût prévisionnel global du projet sur la durée du bail est de 1 099 833 € HT.

Ce coût comprend :

- le montant d'investissement initial de 763 712 € HT,
- les frais d'exploitation-maintenance sur une durée de 6 années environ et de gestion administrative et technique sur la durée du BEA de 129 314 € HT
- et les frais financiers sur la durée d'exploitation de 206 807 € HT.

Financement du projet

Comme précisé ci-avant, il appartient à la SPL OSER, au titre du bail envisagé, de financer l'ensemble des travaux de réparation et de rénovation du bâtiment.

Ce financement se fera :

- pour partie par recours à des financements bancaires auprès de deux établissements de crédit, à savoir la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (ci-après « **BC** »- Banque Commerciale) et la Caisse des dépôts et consignations agissant par l'intermédiaire de la direction des fonds d'épargnes (ci-après « **CDC/DFE** ») (ensemble les « **Créanciers Financiers** ») ;
- pour partie par un apport de fonds propres de la SPL, lui-même financé par un apport en numéraire via une augmentation de capital de la SPL intégralement souscrite par la Ville.

S'agissant des financements bancaires, et conformément aux dispositions des articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, la SPL OSER, en qualité de preneur du bail a la possibilité de céder les créances qu'elle détient sur la Ville au titre du bail à un ou plusieurs établissements de crédit.

Dans ce cadre, la SPL OSER cédera notamment aux Créanciers Financiers :

- (i) la Redevance R1, correspondant au remboursement de l'investissement (capital et intérêts), dans son intégralité ; et
- (ii) les indemnités qui viendraient le cas échéant se substituer à la Redevance R1, le cas échéant, en cas de terme anticipé du bail qu'elle qu'en soit la cause ;

Conformément aux stipulations de l'article 41.2 (Cessions de créances) du bail, la Ville s'est engagée à accepter, conformément aux dispositions des articles L. 313-29 et suivants du code monétaire et financier :

- la cession à CDC/DFE de la Redevance R1-CDC (qui a pour objet de couvrir le remboursement et la rémunération du Crédit CDC/DFE) dans son intégralité ;
- la cession à BC de la Redevance R1-BC (qui a pour objet de couvrir le remboursement et la rémunération du Crédit BC) dans son intégralité.

Chacun de ces actes d'acceptation sera stipulé sous condition de la constatation par la Ville de la réalisation des travaux conformément aux prescriptions du bail, qui sera matérialisée par la signature par la Ville du procès-verbal de mise à disposition, conformément aux stipulations de l'Article 30 du bail.

À compter de l'achèvement des travaux, et à moins que le cessionnaire, en acquérant ou en recevant la créance, n'ait agi sciemment au détriment de la Ville, aucune compensation ni aucune exception fondée sur les rapports personnels de la Ville avec la SPL OSER, telles que l'annulation, la résolution ou la résiliation du Bail, ne pourra être opposée au cessionnaire.

En outre, et afin de sécuriser les conditions de financement du projet, deux conventions tripartites seront conclues concomitamment à la signature du bail, d'une part entre la Ville, la SPL OSER et la CDC-DFE, et d'autre part entre la Ville, la SPL OSER et la BC.

L'objet de ces conventions est, notamment, de définir les droits et obligations de la Ville envers les Créanciers Financiers en cas de fin anticipée du Bail.

S'agissant de l'apport en fond propre, la Ville s'est engagée auprès de la SPL OSER à financer cet apport pour un montant de **76 380** euros, correspondant à environ 10% du coût d'investissement du projet sous la forme d'une souscription à une augmentation de capital dont une part sera réservée à la Ville (l' « **Augmentation de Capital** »).

La Ville souscrira donc à l'Augmentation de Capital ouverte à cette fin par la SPL OSER par son conseil d'administration le 8 octobre 2015 et libèrera sa souscription en numéraire.

La commission n°02 a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1311-2 à L.1311-4-1, et ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu la délibération n° 14 en date du 24 février 2014 relative à la Rénovation énergétique des bâtiments et à l'autorisation pour confier la médiathèque Victor Hugo à la SPL Efficacité Énergétique - OSER ;

Vu le projet de Bail et ses annexes ;

Vu les projets d'actes d'acceptation des cessions de créances dans les conditions de l'article L. 313-29 et suivants du Code Monétaire et Financier au profit des Créanciers Financiers ;

Vu le projet de convention tripartite à conclure entre la Ville, la SPL OSER et les Créanciers Financiers ;

- **APPROUVE** le Bail emphytéotique administratif (en ce compris ses Annexes et la convention de mise à disposition avec laquelle il forme un ensemble contractuel indissociable), dont le projet est joint à la présente délibération, relatif au financement, à la restauration, à la réparation, à la mise en valeur d'un point de vue énergétique de la médiathèque Victor Hugo, ainsi qu'à la réalisation des prestations d'exploitation, de maintenance et de gros entretiens / renouvellement (GER) dudit groupe scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur Joël VUILLARD, Maire Adjoint chargé des travaux, de l'environnement et du développement durable, ou son représentant dûment habilité, à signer avec la SPL OSER le Bail emphytéotique administratif et ses Annexes ainsi que la convention de mise à disposition ;

- **APPROUVE** les actes d'acceptation de la cession de créances professionnelles (en ce compris ses annexes) prévus par le Bail emphytéotique administratif, dont le projet est joint à la présente délibération, à conclure par la Ville au bénéfice des Créanciers Financiers, conformément aux dispositions des articles L 313-29 et suivants du Code monétaire et financier ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer, en application de l'article 41.2 (Cessions de créances) du Bail emphytéotique administratif et conformément aux dispositions des articles L 313-29 et suivants du Code monétaire et financier, les actes d'acceptation de cessions de créances professionnelles prévus par le Bail emphytéotique administratif au bénéfice des Créanciers Financiers ;
- **APPROUVE** la Convention Tripartite (en ce compris ses annexes), dont le projet est joint à la présente délibération, devant être conclue entre la Ville, la SPL OSER et la CDC-DFE, ayant pour objet notamment de préciser les modalités du financement du projet et les droits et obligations des parties en découlant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la Convention Tripartite avec la SPL OSER et la CDC-DFE ;
- **APPROUVE** la Convention Tripartite (en ce compris ses annexes), dont le projet est joint à la présente délibération, devant être conclue entre la Ville, la SPL OSER et la BC, ayant pour objet notamment de préciser les modalités du financement du projet et les droits et obligations des parties en découlant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la Convention Tripartite avec la SPL OSER et la BC ;
- **APPROUVE** la souscription par la Ville à l'augmentation de capital organisée par la SPL OSER pour **7 638** actions et un montant de **76 380** euros, et dont l'apport se fera en numéraire. Les crédits sont prévus au budget général de la Ville chapitre 26 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à apporter toute modification nécessaire aux documents dont la signature a été autorisée et à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'ensemble des actes et contrats objets de la présente délibération.

N°09-10-2015/49

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget principal pour ajuster les dépenses d'investissement et pour inscrire en dépenses et recettes le montant nécessaire à l'encaissement et au reversement de la TVA due au titre d'une cession de terrain bâti.

Compte	Libellé	Budget Primitif	DM1	Propositions DM2	Total crédits
F	FUNCTIONNEMENT				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
6358	Autres droits	1 000,00		22 200,00	23 200,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			22 200,00	
77	RECETTES EXCEPTIONNELS				
778	Produits exceptionnels divers	50 000,00		22 200,00	72 200,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			22 200,00	
Compte	Libellé	Budget Primitif	DM1	Propositions DM2	Total crédits
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
10226	Taxe d'aménagement	0,00		2 512,00	2 512,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
1641	Emprunts en euros	946 000,00		-6 512,00	939 488,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastral	10 000,00		6 840,00	16 840,00
2051	Concessions et droits similaires	6 000,00		5 000,00	11 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2182	Matériel de transport	35 000,00		30 000,00	65 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	27 000,00	7 000,00	1 000,00	35 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313	Constructions	704 342,00		-42 840,00	661 502,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
261	Titres de participation	76 000,00		4 000,00	80 000,00
	Total DM2 investissement			0,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 sur le budget principal sur l'exercice 2015.

N°09-10-2015/50

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE RELATIVE A UNE MISSION TEMPORAIRE D'UN PERSONNEL ENSEIGNANT A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Une convention est passée depuis 2010 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour qu'il mette à disposition un personnel chargé de l'enseignement de la guitare à l'école municipale de musique et de danse.

Il est rappelé que ce recrutement ne peut se faire en direct par la Commune, cet enseignant étant par ailleurs salarié de la Ville de Montmélián à temps non complet, titulaire de la fonction publique sur un autre cadre d'emploi.

Cet agent est mis à disposition de la commune par le Centre de Gestion, pour la quotité d'emploi souhaitée par la Ville et sur la base de la rémunération définie par la Ville, majorée des frais de gestion décidés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Il est proposé pour l'année scolaire 2015-2016 de renouveler la mise à disposition selon le même volume hebdomadaire que l'année précédente, soit six heures trente d'enseignement par semaine.

Il convient de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie relative à une mission temporaire pour l'enseignement de la guitare à l'école municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2015-2016, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 Août 2016, aux conditions énoncées ci-dessus.

N°09-10-2015/51

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE – ANNEE 2016 POUR LES BESOINS D'ARCHIVAGE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Chaque année, la commune sollicite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, la mise à disposition d'un archiviste pour le traitement des archives communales.

Il est nécessaire pour ce faire de signer une convention qui prévoit notamment :

- le nombre de jours de mise à disposition de ce personnel : 65 jours environ en 2016 ;
- le tarif journalier, fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer en ce sens, une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

N°09-10-2015/52

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES AU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le service civique est un dispositif français d'encouragement à l'engagement citoyen et de soutien public à celui-ci, créé par la loi du 10 mars 2010 et entré en vigueur le 13 mai 2010.

Ce dispositif, depuis 2015, est fortement encouragé par le gouvernement qui veut le rendre universel, avec le souhait de passer de 35 000 postes début 2014 à 150 000 début 2016.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans possédant la nationalité française, la nationalité d'un État membre de l'Union européenne, ou justifiant d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an.

Les missions proposées aux jeunes volontaires doivent être d'intérêt général et ne pas être des missions pouvant être assurées par les agents et relevant des compétences traditionnelles.

En complément de l'indemnité réglementaire (446,65 euros par jeune) prise en charge par l'Etat, la Commune peut leur verser une indemnité complémentaire mensuelle de l'ordre de 100 euros.

Un agrément délivré par l'Agence Nationale du Service Civique doit être obtenu pour la mise en place de ce dispositif au sein de la Ville.

La commune de Montmélian souhaite s'inscrire dans le dispositif d'engagement de service civique pour l'accueil de deux jeunes sur les postes suivants :

Poste jeune volontaire N°1 :

Service référent : Service Jeunesse

Durée 6 mois

Période souhaitée : de janvier 2016 à juin 2016

Intitulé mission : « Contribuer au fonctionnement d'un service éducatif par la mise en place d'actions d'animation et de prévention »

Poste jeune volontaire N°2 :

Service référent : Service Energie

Durée 6 mois

Période souhaitée : de janvier 2016 à juin 2016

Intitulé mission : «Conseils en énergie et lutte contre la précarité énergétique"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt d'une demande d'agrément auprès des instances référentes pour accueillir deux jeunes volontaires, en service civique, au sein des services municipaux.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dispositif.

N°09-10-2015/53

DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ADEME ET A LA REGION RHONE-ALPES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'INSTALLATION SOLAIRE DU STADE DE L'ILE

Rapporteur : Joël VUILLARD

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 mai 2015, a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'installation solaire thermique du Stade de l'Ile.

En effet, comme vu lors de cette séance, les travaux de création du club-house impliquent le déplacement d'un champ de capteurs solaires existant.

L'étude de faisabilité réalisée a préconisé de revoir entièrement l'installation hydraulique ainsi que le stockage solaire, et d'installer de nouveaux capteurs sur l'extension, pour accroître la performance de l'ensemble. Les travaux porteront sur la partie Eau Chaude Sanitaire uniquement, l'installation de chauffage n'étant pas modifiée.

Le coût des travaux est estimé à 34 190 euros HT.

Des financements peuvent être sollicités auprès de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes. Le montant des subventions est calculé en fonction des économies d'énergie réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'ADEME et la Région RHONE-ALPES pour obtenir les subventions les plus élevées possibles concernant la rénovation de l'installation solaire du Stade de l'Ile.
- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention.

N°09-10-2015/54

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est née au 1^{er} janvier 2014 de la fusion des quatre Communautés de Communes de la Combe de Savoie, du Gelon et du Coisin, du Pays de Montmélian et de La Rochette Val Gelon.

Elle a été créée par arrêté préfectoral du 19 avril 2013, selon les prescriptions du Schéma départemental de coopération intercommunale, après délibérations des conseils municipaux des 43 communes concernées à la majorité requise. Cet arrêté fixe les compétences de la Communauté de Communes. En l'occurrence, l'arrêté du Préfet reprenait, en les juxtaposant, les compétences exercées précédemment par les quatre Communautés de Communes

Par ailleurs, par arrêté du 31 octobre 2013, le Préfet, après délibérations des conseils municipaux à la majorité qualifiée, a fixé le nom et le siège de la Communauté de Communes.

En application des dispositions des articles L5211-41-3 III alinéa 4 du CGCT, la Communauté de Communes disposant de deux ans après la fusion pour définir l'intérêt communautaire, il était judicieux d'avoir au préalable une réécriture des compétences conforme au projet de territoire. Par ailleurs, les vingt mois de fonctionnement de la nouvelle Communauté de Communes ont permis d'avoir le recul nécessaire pour mener à bien ce travail de réécriture des compétences.

Le projet d'écriture des nouvelles compétences a été élaboré en commission, selon le champ d'intervention de chacune, discuté en bureau, présenté et amendé à deux reprises en Comité des Maires. La définition de l'intérêt communautaire des différentes compétences a été travaillée de conserve avec l'élaboration du projet de statuts.

La discussion au Parlement puis le vote de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, a complexifié la tâche. Ainsi, le projet de statuts ici proposé pour une application au 1^{er} janvier 2016, devra-t-il être amendé pour être mis en conformité avec la loi NOTRe avant le 1^{er} janvier 2017, puis avant le 1^{er} janvier 2018 pour ce qui concerne les compétences eau et assainissement.

La procédure de modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L.5211-17 (domaines de compétences) et L.5211-20 du CGCT (autres dispositions statutaires, hors les questions de périmètre régies par les articles L.5211-18 et 19, non concernées par la présente modification).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) et [« les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 » (L5211-20)] sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) [et la décision de modification statutaire (L5211-20)] est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2016 est joint en annexe à la présente note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

N°09-10-2015/55

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE – APPROBATION DU RAPPORT DU 10 SEPTEMBRE 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CREEE ENTRE LA CCDS ET SES COMMUNES MEMBRES
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Mme le Maire rappelle que la création de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie par arrêté préfectoral en date du 19 Avril 2013 avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2014, entraîne des transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes.

En application des dispositions de l'Article 1609 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté de Communes de Cœur de Savoie et ses communes membres une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes de l'EPCI nouvellement créé.

Cette commission, au sein de laquelle Madame le Maire était chargée de représenter la commune de Montmélian s'est réunie le 10 septembre 2015 afin d'examiner les modalités financières de plusieurs transferts.

A l'issue de cette réunion, ladite commission a arrêté à l'unanimité ses propositions. Madame le maire procède à la lecture du rapport ci-joint et précise que ce rapport définit le calcul de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes de Cœur de Savoie versera à la commune tant qu'aucun nouveau transfert de charges ne soit décidé.

Le Conseil Municipal après examen du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- **APPROUVE** les transferts de charges définis par le rapport du 10 Septembre 2015.

N°09-10-2015/56

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE LA SAVOIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS ARC EN CIEL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian a signé en 2008, une première convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de la Savoie qui organise, pendant les grandes et petites vacances à Montmélian, l'accueil de loisirs ARC en Ciel.

Le Conseil municipal avait approuvé en mai 2012 le renouvellement de cette convention pour 4 ans, la période s'achevant en juin 2015 et approuvé la prolongation de cette convention pour les vacances d'été 2015 lors de sa séance du 18 Mai 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie a pris dans ses compétences l'accueil extrascolaire et gère actuellement directement ou non les structures existantes sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny, Chamoux et la Rochette.

Pour mémoire et comme vu en séance du 18 mai 2015, la Communauté de Communes va également intervenir désormais sur Montmélian, à compter des vacances de Toussaint 2015, pour la cohérence de l'action menée et pour développer l'offre à l'échelle communautaire.

La Communauté de communes a systématiquement maintenu les modes de fonctionnements existants sur les différents secteurs et propose donc de signer une convention de partenariat tripartite avec la Commune et la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie, pour l'accueil de loisirs de Montmélian à partir des vacances scolaires de Toussaint 2015, qui maintient le fonctionnement actuel : la Commune de Montmélian continuera donc de mettre à disposition le personnel de direction, de bouche et d'entretien ainsi que les locaux du centre de loisirs. La Communauté de Communes lui remboursera les frais correspondant évalués à 35 000 euros annuels.

La durée de cette convention est fixée du 17 octobre 2015 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat tripartite entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Ville de Montmélian et la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie pour la gestion du centre de loisirs Arc-

en-Ciel, pendant les vacances scolaires, à compter des vacances de Toussaint 2015

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

N°09-10-2015/57

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE MONTMELIAN POUR UN PROJET COMMEMORANT LA MEMOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un projet porté par un professeur de français qui souhaite organiser une cérémonie (inauguration d'un massif de rosiers), en présence d'un ancien résistant déporté à Mauthausen et du fils d'un des survivants du village d'Oradour-sur-Glane.

L'objectif est la mobilisation et le rassemblement de collégiens autour des thèmes de la Résistance et de la Déportation, avec un travail mené depuis la rentrée scolaire jusqu'à la cérémonie elle-même qui aura lieu en avril 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 400 € au Collège, pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VERSE** au collège de Montmélian une subvention de 400 € pour la mise en œuvre d'un projet pédagogique, en lien avec la mémoire de la Résistance et de la Déportation.

N°09-10-2015/58

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB DE HAND BALL

Rapporteur : Gilbert NAJAR

L'association Montméli'hand, créée courant janvier 2014, s'est particulièrement investie dans le cadre des ateliers péri-éducatifs.

Cette jeune association n'a pas bénéficié de subvention de fonctionnement de la part de la commune en 2014, conformément à la règle instaurée d'une année minimale de fonctionnement.

Pour faire face à différentes dépenses, liées notamment à l'animation des ateliers péri-éducatifs, l'association a saisi la Ville d'une demande de subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association Montméli-Hand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VERSE** à l'association Montméli-Hand une subvention exceptionnelle de 700 € pour l'action développée au sein des ateliers péri-éducatifs sur l'année scolaire.

N°09-10-2015/59

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR

Rapporteur : Yannick MUNIER

CULTURES DU CŒUR SAVOIE, association loi 1901, s'est donnée pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la Culture, aux Loisirs et au Sport des personnes qui en sont exclus.

Pour mémoire, cette association avait contacté la Ville de Montméliant en 2014 pour établir un partenariat autour de la saison culturelle de l'Espace François Mitterrand.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2014 avait autorisé Mme le Maire à signer une convention qui stipulait notamment que la Ville mette à disposition 10 places par spectacles et s'engage à faciliter l'information et l'accueil des personnes bénéficiaires, accompagnées par un membre de l'association.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, il est proposé de renouveler cette convention, consultable à la Direction de services, pour la saison 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention définissant le partenariat établi entre la Ville de Montméliant et l'association Cultures du Cœur.

N°09-10-2015/60

AUTORISATION DE REVENTE DE BIENS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DE L'OPERATION « ECOLE SAINTE THERESE »

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait délibéré, lors de sa séance du 26 janvier 2015, pour autoriser l'EPFL de la Savoie à acquérir, au nom de la Commune, l'ancienne école Ste Thérèse et autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de cette décision, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

Il s'est avéré que deux riverains empiétaient à hauteur de 36m² et 61m² sur l'emprise foncière de l'école (cf. plan joint), empiètement autorisé oralement par l'association gestionnaire de l'Ecole mais non régularisée avant l'acquisition de l'école par l'EPFL.

Une négociation a été menée par l'EPFL avec ces deux riverains qui a abouti à la proposition de revente au prix de 20 euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie à revendre à M. BOUTRON la parcelle AD n°172 pour 36 m², au prix de 720 euros.
- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie à revendre à M. et Mme COSTA FERNANDEZ la parcelle AD n°171 pour 61 m², au prix de 1220 euros.

N°09-10-2015/61

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA SCENOGRAPHIE ET LA MUSEOGRAPHIE DU MUSEE REGIONAL DE LA VIGNE ET DU VIN DE MONTMELIAN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Musée Régional de la Vigne et du Vin a ouvert ses portes en septembre 1997 et n'a pas fait l'objet de travaux depuis. Il présente une collection d'outils et d'objets viti-vinicoles, principalement en usage jusqu'au milieu du XXe siècle et essentiellement originaire de la Combe de Savoie, dans un espace d'exposition permanente d'environ 900 m² réparti entre les 2 étages d'une ancienne maison d'habitation avec grange et caves.

Une partie de cette collection est spécifique aux zones de vignobles de montagne. Deux mille pièces sont inventoriées dont la majorité est exposée.

La Ville de Montmélian souhaite aujourd'hui renouveler la muséographie et la scénographie de son équipement, revoir le traitement des espaces, la mise en lumière, définir de nouveaux parcours de visite avec notamment des parcours accessibles, développer de nouveaux supports, de nouveaux outils en direction de publics spécifiques (enfants, scolaires, familles, personnes handicapées ...), etc...

L'objectif est d'impulser une nouvelle dynamique à cet équipement, de le moderniser, d'attirer de nouveaux publics afin qu'il joue un rôle plus actif dans l'attractivité touristique de la commune et d'un territoire plus large, d'une part en lien avec l'ensemble des acteurs et équipements existants sur Cœur de Savoie, dans le domaine de la viticulture et de l'œnologie et d'autre part en cohérence avec la politique touristique menée au sein du Parc Régional des Bauges.

A l'issue d'une consultation, la Commune a retenu une équipe de scénographie, rassemblant différentes compétences afin de disposer des études fin 2015 et de pouvoir inscrire les travaux au budget 2016.

L'enveloppe travaux a été fixée à 300 000 euros HT auxquels se rajoutent les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 42 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le projet de renouvellement de la scénographie et de la muséographie au Musée Régional de la Vigne et du Vin.

- Autorise Mme le Maire à solliciter l'Europe au titre du programme Vinalp 2 ou de tout autre programme, la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général au titre du fonds tourisme, ou tout autre fonds.

N°09-10-2015/62

MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELLES ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Centre de gestion de la FPT de la Savoie (CDG 73) et le Fonds National de Prévention (FNP) le 8 août 2013, le CDG 73 s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail.

Pour bénéficier de l'appui du Centre de gestion, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier permettant l'obtention d'une aide financière du FNP à l'élaboration du document unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L4121-2 du code du travail ;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant qu'à ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention ;

Considérant que le Centre de gestion de la Savoie met en place un dispositif permettant aux collectivités d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

Considérant que le Centre de gestion de la Savoie propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

- **APPROUVE** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à l'élaboration du document unique du CDG 73.

N°09-10-2015/63

MISE EN PLACE D'UNE AIDE EMPLOYEUR POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL USAGERS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre de la politique sociale vis à vis des agents communaux, il est proposé que la Ville verse une participation employeur aux agents employés depuis au moins un an, dont les enfants sont inscrits à l'école municipale de musique et de danse dans les mêmes conditions et à la même hauteur que les participations apportées par le CCAS aux Montmélianais.

Les participations sont réservées aux jeunes mineurs à la date du 31 décembre de l'année d'inscription.

Elles sont les suivantes :

	Aide de la Commune
TARIF 1	230 €
TARIF 2	400 €
TARIF 3	105 €
TARIF 5	30 €
TARIF 6	170 €

Pour mémoire, les tarifs des enseignements sont fonction du quotient familial :

Les tarifs et le reste à charge sont les suivants :

Tranche de quotients familiaux		0 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2100	> 2100
TARIF 1	mineur	330 €	400 €	460 €	520 €	570 €	650 €	750 €
<i>Reste à charge</i>		<i>100 €</i>	<i>170 €</i>	<i>230 €</i>	<i>290 €</i>	<i>340 €</i>	<i>420 €</i>	<i>520 €</i>
TARIF 2	mineur	580 €	700 €	810 €	920 €	1020 €	1150 €	1300 €
<i>Reste à charge</i>		<i>180 €</i>	<i>300 €</i>	<i>410 €</i>	<i>520 €</i>	<i>620 €</i>	<i>750 €</i>	<i>900 €</i>
TARIF 3	mineur	165 €	200 €	230 €	260 €	285 €	325 €	370 €
<i>Reste à charge</i>		<i>60 €</i>	<i>95 €</i>	<i>125 €</i>	<i>155 €</i>	<i>180 €</i>	<i>220 €</i>	<i>265 €</i>
TARIF 5	mineur	55 €						
<i>Reste à charge</i>		<i>25 €</i>						
TARIF 6	mineur	250 €	300 €	350 €	400 €	450 €	500 €	550 €
<i>Reste à charge</i>		<i>80 €</i>	<i>130 €</i>	<i>180 €</i>	<i>230 €</i>	<i>280 €</i>	<i>330 €</i>	<i>380 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans leur principe, leurs montants et leurs modalités les aides aux agents employés par la commune de Montmélian, titulaires et non titulaires, avec 1 an d'ancienneté minimum, pour l'inscription d'un élève mineur, au 31 décembre de l'année d'inscription, à l'école municipale de musique et de danse.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 10.07.2015 :

- Décision n° 31/2015 du 10 Juillet 2015 relative à la vente de la concession N° 481 du Cimetière-parc de la Peysse à M. et Mme RAFFELE Cosmo et M.Hélène ;
- Décision n° 32/2015 du 13 Juillet 2015 relative à la passation des contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles (saison culturelle 2015-2016) avec :
 - PLUS PLUS PRODUCTIONS sise à NANTES, pour la mise en place du spectacle « LES BANQUETTES ARRIERES» pour un montant de 2 321,00 € TTC ;
 - AZIMUTH PRODUCTIONS SARL sise à PARIS, pour la mise en place du spectacle « CRISTINA BRANCO » pour un montant de 8 967,50 € TTC ;
 - L'ASSOCIATION LES OGRES sise FRANCONVILLE (95130), pour la mise en place du spectacle « LES OGRES DE BARBACK » pour un montant de 14 770,00 € TTC ;
 - LIVE 3.4 sise à GRENOBLE pour la mise en place du spectacle « IRISH KIND OF » pour un montant de 1 040,00 € TTC ;
- Décision n° 33 du 13 Juillet 2015 relative à l'ajout d'un tarif (carte 11 entrées handicapé adultes) au centre nautique municipal ;

- Décision n° 34 du 27 Juillet 2015 relative à la passation de contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles (saison culturelle 2015-2016) avec :
 - L'ASSOCIATION ALPES CONCERTS sise à ST EGREVE pour la mise en place du spectacle « ENTRE LE ZIST ET LE GESTE » - Compagnie CONTENT POUR PEU, pour un montant de 2 321,00 € TTC ;
 - BAGDAD MENEZ GWENN sis 38980 VIRIVILLE, pour une intervention d'une heure pour un concert pour la nuit celtique pour un montant de 600 € nets de taxes ;

- Décision n° 35 du 28 Juillet 2015 relative à la vente de la concession N° 482 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme Nathalie PERRIN ;

- Décision n° 36 du 29 Juillet 2015 relative à la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles (saison culturelle 2015-2016) avec l'Association SUD ALPES DANSE ATRIUM sise LE CHAMP PRES FROGES (38) pour la mise en place du spectacle de danse « LES INOUBLIABLES » pour un montant de 1 740,75 € TTC ;

- Décision n° 37 du 29 Juillet 2015 relative à la passation d'un marché subséquent n° 6 de renouvellement de la canalisation eaux usées place du Marché (accord cadre : travaux d'aménagement d'espaces publics, de voirie et réseau,) conclu avec le groupement EUROVIA/LOCATELLI, pour un montant de 58 198,20 € HT ;

- Décision n° 38 du 29 Juillet 2015 relative à la passation d'un marché subséquent n° 7 de renouvellement de la canalisation eaux usées secteur Pervenche, Gentianes, Tamaris (accord cadre : travaux d'aménagement d'espaces publics, de voirie et réseau,) conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 30 495,15 € HT ;

- Décision n° 39 du 30 Juillet 2015 relative à la signature d'un bail de location d'un appartement sis 2 rue Docteur Veyrat Maison des Associations passé entre ADABIO et la Ville de Montmélian, pour un loyer mensuel de 250 € ;

- Décision n° 40 du 30 Juillet 2015 relative à la signature d'un bail de location d'un appartement sis 2 rue Docteur Veyrat Maison des Associations passé entre M. Patrick AUBERT et la Ville de Montmélian, pour un loyer mensuel de 299,03 € ;

- Décision n° 41 du 30 Juillet 2015 relative à la résiliation du bail de location d'un local commercial situé 35 rue de la Chaîne passé entre Mlle Isabelle VIOUX et la Ville de Montmélian, à compter du 31 août 2015 ;

- Décision n° 42 du 30 Juillet 2015 relative à la signature d'un bail de location d'un appartement Avenue Georges Clémenceau Ecole Pillet Will passé entre M. Frédéric CHAIX et la Ville de Montmélian pour un loyer mensuel de 290 € ;

- Décision n° 43 du 30 Juillet 2015 relative à la signature d'un bail de location d'un appartement Avenue Georges Clémenceau Ecole Pillet Will passé entre M. SCHWEICKHARDT Arthur et la Ville de Montmélian pour un loyer mensuel de 50 €, pour la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2015 ;

- Décision n° 44 du 30 Juillet 2015 relative à la signature d'un contrat de location d'un garage sis Rue des Remparts passé entre M. Thierry GUEREDRAT et la Ville de Montmélian, pour un loyer mensuel de 45 € ;
- Décision n° 45 du 7 Août 2015 relative à la passation d'un marché subséquent n° 8 pour la réalisation d'enrobés dans les cours d'écoles Jean Rostand et Amélie Gex (accord cadre : travaux d'aménagement d'espaces publics, de voirie et réseau,) conclu avec le groupement EUROVIA/LOCATELLI, pour un montant de 3 741,60 € HT ;
- Décision n° 46 du 17 Août 2015 relative à la vente de la concession N° 483 du Cimetière-parc de la Peysse à M. et Mme PERRIN ;
- Décision n° 47 du 25 Août 2015 relative la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un local rangement à l'Espace François Mitterrand conclu avec CAP ARCHITECTURE et la Ville de Montmélian pour un forfait provisoire de rémunération de 7 000,00 € HT ;
- Décision n° 48 du 3 Septembre 2015 relative à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à prix unitaires, pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité et de l'agenda d'accessibilité programmée pour la commune de Montmélian, conclu avec la Société ACE BTP ;
- Décision n° 49 du 10 Septembre 2015 relative à la passation de contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles (saison culturelle 2015-2016) avec :
 - l'entreprise KAP N'DOO sise à CHAMBERY pour la mise en place du spectacle d'ouverture de la saison culturelle avec le groupe « LES BOJOJOS » pour un montant de 1 000,00 € TTC ;
 - Association CAP SUD sise à SAINT CHAMOND pour la mise en place du spectacle de danse « AL ANDALUS FLAMENCO » pour un montant de 7 990,00 nets de taxe ;
- Décision n° 50 du 17 Septembre 2015 relative à la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles (saison culturelle 2015-2016) avec l'Association CIRAGE PRODUCTION pour la mise en place avec le groupe THE SHOESPOLISHERS « NUIT CELTIQUE » pour un montant de 2 000,00 € nets de taxe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

Le Secrétaire

La Députée- Maire,

Blandine Joly PERRIN

Béatrice SANTAIS